

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Excusé : Pierre MURAT

Lecture et approbation du compte-rendu du 20 juin 2016.

1 – OPERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2016 ET DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°7 du 11 avril 2016 concernant l'inscription d'une opération Fonds de Concours Intercommunautaire pour l'opération d'enfouissement des réseaux.

Le montant prévisionnel de ce fond de concours ayant été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre en date du 29 juin 2016 à hauteur de 43 546,84 € pour l'opération ci-dessus, il convient à ce jour que le Conseil Municipal approuve le montant prévisionnel ainsi que la convention d'attribution correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel du fonds de Concours pour le projet suivant :
 - Enfouissement des réseaux : 43 546,84 €
- **APPROUVE** la convention d'attribution correspondante.

2 – OPERATION REMPLACEMENT DE BALLONS FLUOS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE JONCHET : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2016 ET DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°7 du 11 avril 2016 concernant l'inscription d'une opération Fonds de Concours Intercommunautaire pour l'opération de remplacement de ballons fluos sur l'éclairage public du Lotissement le Jonchet.

Le montant prévisionnel de ce fond de concours ayant été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre en date du 29 juin 2016 à hauteur de 2 014,81 € pour l'opération ci-dessus, il convient à ce jour que le Conseil Municipal approuve le montant prévisionnel ainsi que la convention d'attribution correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel du fonds de Concours pour les projets suivants :
 - Remplacement de ballons fluos sur l'éclairage public du Lotissement le Jonchet : 2 014,81 €

APPROUVE la convention d'attribution correspondante.

3 – OPERATION REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE PAR UNE CHAUDIERE A CONDENSATION : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2016 ET DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°7 du 11 avril 2016 concernant l'inscription d'une opération Fonds de Concours Intercommunautaire pour l'opération de remplacement de la chaudière de l'école par une chaudière à condensation.

Le montant prévisionnel de ce fond de concours ayant été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre en date du 29 juin 2016 à hauteur de 3 343,50 € pour l'opération ci-dessus, il convient à ce jour que le Conseil Municipal approuve le montant prévisionnel ainsi que la convention d'attribution correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel du fonds de concours pour le projet suivant :
 - Remplacement de la chaudière de l'école par une chaudière à condensation : 3 343,50 €.
- **APPROUVE** la convention d'attribution correspondante.

4 – ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A MR BARROT ET MME MASSON

Suite à la demande d'alignement et le délai étant court, l'alignement se fera avec les nouveaux propriétaires et non avec les enfants DUVILLARD. Le géomètre est passé. 65 centiares seront pris sur le terrain du propriétaire. Une promesse de vente a été signée.

La commune prendra en charge les frais de notaire et du géomètre. Sébastien se chargera de démolir le mur.

5 – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Tarif définitif des lampadaires : 10 989,08 € mois de mars

Télécommunication :

Nouveaux tarifs : 18 400 € à la charge de la commune contre 14 400 € au départ.

Electrification rurale :

143 000 € au lieu de 117 000 € au départ. Reste 78 650 € à la charge de la commune.

Au total : 78 650 € + 18 400 € + 10 989,08 = 108 039,08 € à la charge de la commune.

$108\,039,08 - 48\,905,15$ (fonds de concours CCCC) = 59 133,93 €

6 – EMPRUNT

Emprunt : 70 000 € pour l'enfouissement des réseaux.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, en date du 21 juillet 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre,

Le Maire,

Rappelle que, dans la perspective de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, une modification des statuts des trois EPCI doit être effectuée.

Elle concerne principalement l'**Assainissement Non Collectif** et la **Voirie**, en vue d'une harmonisation de ces compétences au **1^{er} janvier 2017**.

La première modification consiste à transférer la **compétence assainissement non collectif**, jusqu'alors optionnelle, dans le bloc des compétences facultatives, sous le libellé suivant : « *Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* ».

En effet, son maintien dans le bloc des compétences optionnelles entraînerait, dès 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence assainissement, y compris l'assainissement collectif.

Or, il paraît préférable que la future Communauté de Communes de la Dombes se donne davantage de temps pour préparer le transfert du volet assainissement collectif de la compétence, au 1^{er} janvier 2019.

La deuxième modification porte sur le retrait de la compétence **Voirie** des statuts des trois Communautés.

En conséquence, l'article relatif à la « *voirie d'accès aux équipements communautaires, ou soutenus par la Communauté suivants : MARPA Chalaronne Centre, Maison de Services Publics (siège communautaire)* » figurant jusqu'alors dans les statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre est supprimé.

La modification des statuts entérine également :

- la requalification de la « *halte-garderie* » communautaire en « multi-accueil » communautaire,
- la labellisation du « *Relais Services Publics* » (préalablement inscrit dans les compétences facultatives, au titre du Fonctionnement des services publics) en « Maison de services au public (MSAP) », compétence qui est portée dans le bloc des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire Chalaronne Centre a validé cette modification statutaire, au cours de sa séance du 21 juillet 2016.

Il revient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'approuver à leur tour les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, telle que proposée dans l'annexe jointe.

8 – DEMANDE D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

Monsieur Alain JAYR, Maire de la Commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX, fait l'exposé suivant :

Vu l'article 17 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite Loi d'orientation sur la ville modifiée par l'article 228 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi solidarité et renouvellement urbain et par l'article 146 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, et L. 300-1 et particulièrement les articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations;

Vu l'article 1607 bis du code général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

Vu l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant création de l'établissement public foncier de l'Ain ;

Vu les statuts modifiés par le Conseil d'administration en date du 12 décembre 2013 ainsi que le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans les conditions fixées dans les statuts ci-joints.

- **DESIGNE** pour le représenter au vu des statuts :

Délégué titulaire : **Monsieur Frédéric HAUPERT**

Délégué suppléant : **Madame Eliane ROGNARD**

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de procéder à plusieurs virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler certaines factures en attente.

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
<ul style="list-style-type: none">• 022 « Dépenses imprévues » : - 1 261,50 €• TOTAL : - 1 261,50 €	<ul style="list-style-type: none">• 020 « Dépenses imprévues » : - 365,00 €• TOTAL : - 365,00 €
<ul style="list-style-type: none">• 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 88,50 €• 73925 « Fonds péréquation des recettes fiscales intercommunales » : + 1 173,00 €• TOTAL : + 1 261,50 €	<ul style="list-style-type: none">• 21568 « autre matériel outillage incendie » : + 365,00 €• TOTAL : + 365,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
<ul style="list-style-type: none">• 022 « Dépenses imprévues » : - 1 261,50 €• TOTAL : - 1 261,50 €	<ul style="list-style-type: none">• 020 « Dépenses imprévues » : - 365,00 €• TOTAL : - 365,00 €
<ul style="list-style-type: none">• 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 88,50 €• 73925 « Fonds péréquation des recettes fiscales intercommunales » : + 1 173,00 €• TOTAL : + 1 261,50 €	<ul style="list-style-type: none">• 21568 « autre matériel outillage incendie » : + 365,00 €• TOTAL : + 365,00 €

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Achat de cornes de brume : Sébastien s'en occupe.
- Mise aux normes du tableau électrique de la chaudière : les travaux sont faits.

- Le site internet à mettre en place : Pierre MURAT est désigné pour la mise en route.
- Assemblée Générale du Sou des Ecoles : bilan déficitaire de 943 €. Election du bureau dans deux semaines.

Le Maire,